



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 83945

## Texte de la question

Mme Christine Marin attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur l'absence d'obligation de réaliser un diagnostic sur la mэрule lors de la vente d'une maison d'habitation. La vente d'un bien immobilier impose au vendeur de faire procéder à divers diagnostics pour permettre un achat éclairé (diagnostic énergétique) mais aussi pour des raisons sanitaires (diagnostic amiante). Le diagnostic relatif à la mэрule n'est à ce jour pas une obligation. Pourtant, ce champignon appelé lèpre des maisons gagne du terrain et se propage à de nombreux départements (Bretagne, Normandie, nord de la France). Les agents immobiliers ont une simple obligation d'information des acquéreurs sur les risques potentiels d'exposition à la mэрule. De nombreux acquéreurs se voient confrontés à des présences avérées de mэрule sans pour autant obtenir gain de cause contre le vendeur, sauf à prouver une mauvaise foi. Elle demande de bien vouloir lui indiquer quelle mesure il compte prendre pour pallier cette difficulté.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Christine Marin](#)

**Circonscription :** Nord (23<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83945

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** Logement et urbanisme

**Ministère attributaire :** Logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2010, page 7798

**Question retirée le :** 24 mai 2011 (Retrait à l'initiative de l'auteur)